

AVRIL 2021



Projet éolien participatif Sylv'Éole

COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES (52)

DES ÉOLIENNES
SITUÉES À

**PLUS
D'1 KM**

DU CŒUR DU VILLAGE
DE CHAMARANDES-CHOIGNES



6

ÉOLIENNES IMPLANTÉES EN
TERRAIN COMMUNAL



130 000 €

DE REVENUS ANNUELS
POUR LA COMMUNE

PRODUCTION
ÉLECTRIQUE ÉQUIVALENTE À LA
CONSOMMATION ANNUELLE DE

21 000

PERSONNES

LE MOT DES ÉLUS

Mesdames, Messieurs,

Dans la précédente lettre d'information, diffusée en novembre 2020, nous vous informions des réflexions autour d'un projet éolien en développement sur notre commune. En effet, compte tenu de l'urgence de la transition énergétique, l'ensemble de notre conseil souhaite marquer cette mandature d'un acte fort pour notre territoire. Par ailleurs, ce projet participatif permettrait également de bénéficier de retombées financières pérennes pour l'ensemble des acteurs du territoire.

Fin d'année dernière, nous avons organisé une campagne d'information pendant laquelle vous avez pu consulter un dossier de présentation du projet et poser vos questions lors de permanences téléphoniques. Pour vous permettre de continuer de suivre le projet et d'échanger avec nous ainsi qu'avec Opale, un site internet a été mis en ligne :

<https://sylveole.projet-eolien.fr/>

Les études de terrain se poursuivent pour définir un schéma d'implantation des éoliennes que nous validerons en conseil en fin d'année. D'ailleurs, vous avez peut-être noté la mise en place d'un mât de mesure du vent dans la forêt des Grands Bois le mois dernier ? En parallèle, nous continuons de travailler sur le modèle participatif. Une commission dédiée a été mise en place : son rôle est de mettre au point avec Opale les modalités pour que la commune détienne 20% des parts de la société de projet.

Vous retrouverez dans ce document les détails des études en cours et des retombées financières, ainsi que les prochaines étapes du projet.

Pour toute question, les élus du conseil municipal et Opale se tiennent à votre disposition.

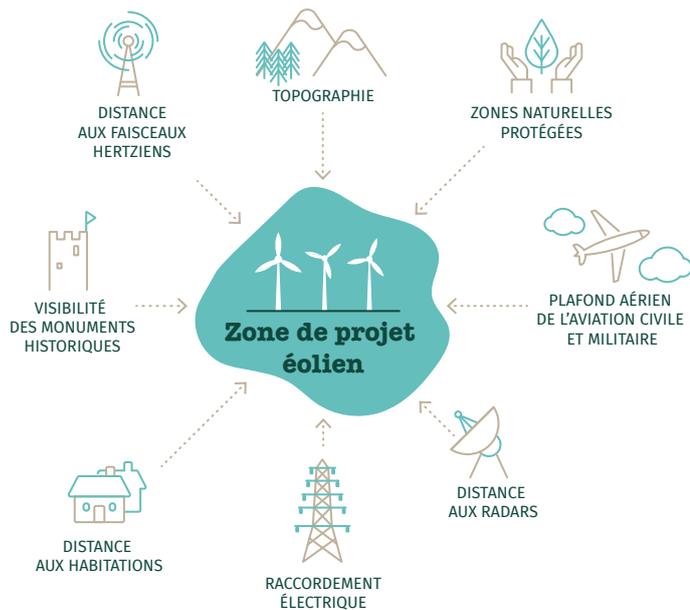
Bonne lecture !

Bernadette RETOURNARD, maire de Chamarandes-Choignes

POURQUOI SYLV'ÉOLE ?

Ce nom a été proposé et choisi par les élus de Chamarandes-Choignes. En associant le nom du dieu du vent « Eole » et le préfixe « sylvi », les élus ont voulu souligner la complémentarité entre les activités forestière et éolienne. En effet, outre les synergies qui pourront être créées entre l'aménagement du parc et l'exploitation forestière, le conseil étudie la possibilité de réinvestir une partie des retombées financières du parc dans la préservation du patrimoine forestier de Chamarandes-Choignes.

Le projet de moindre impact



Le développement d'un projet éolien est un processus qui s'étend sur plusieurs années. Sa démarche consiste à élaborer le projet de moindre impact.

L'éolien est soumis à de nombreuses contraintes techniques et réglementaires, qui limitent les possibilités d'implantation. La position des éoliennes est élaborée de manière à limiter les impacts sur la biodiversité, avec également le souci de l'harmonie visuelle, et celui de l'optimisation des aménagements du site au service de l'exploitation forestière.

Les études menées sur le site permettent d'avoir une connaissance précise du contexte du projet, et de mesurer les incidences de différents scénarios d'implantation des éoliennes. Ces données permettent ainsi d'élaborer le projet de moindre impact, celui qui semble le plus équilibré au regard des différentes thématiques en jeu.

L'ensemble des études et le schéma d'implantation final sont alors compilés dans un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'environ 1 500 pages, remis à la préfecture. L'instruction par les différents services de l'état dure 12 à 18 mois et à l'issue, le Préfet décide de l'autorisation ou du refus de construire le projet éolien proposé.

Pour plus d'informations : <https://fee.asso.fr/comprendre-leolien/les-etapes-dun-projet-eolien/>

Les études actuellement en cours

Les études sur la zone de projet ont été initiées en novembre 2020 et se termineront au printemps 2022. Elles comportent un volet technique (vent, acoustique, raccordement électrique), environnemental (flore et faune locale) et des études concernant l'insertion paysagère des éoliennes. Des experts indépendants sont missionnés pour les réaliser. Ils s'appuient sur des données bibliographiques et sur de nombreuses heures d'observation sur le terrain.

LES MESURES DU VENT

Certaines études, comme les mesures de vent ou les études acoustiques, requièrent l'installation sur le terrain d'équipements spécifiques.

Ainsi, un mât de mesure anémométrique d'une hauteur de 78 m a été installé fin mars dans la forêt des Grands-Bois, sur une parcelle définie en concertation avec la commune. Il restera en place pendant au moins une année et permettra de définir précisément les caractéristiques locales du vent (vitesse, directions, turbulences...). Le moment venu, ces données permettront de choisir le modèle d'éolienne le plus adapté techniquement aux caractéristiques de vent du site.

Ce mât sert aussi à l'étude des chauves-souris. Des enregistreurs d'ultra-sons positionnés à différentes hauteurs permettent d'identifier les espèces de chauves-souris qui passent à proximité et de mesurer l'activité de celles-ci.



La commune de Chamarandes-Choignes est classée « zone favorable à l'éolien » dans le Schéma Régional Eolien. Elle bénéficie d'une bonne ressource en vent estimée à partir de données Météo France.

FAUNE LOCALE

Un cabinet indépendant, SITELECO, est en charge de l'observation et de l'analyse des comportements de la faune présente sur la zone d'étude, et notamment des oiseaux.

Près de 30 journées d'observation sur le terrain sont prévues et couvriront toutes les périodes du cycle biologique des espèces (migration, reproduction, etc.)

En cette saison, les experts procèdent à l'observation des migrations pré-nuptiales



FLORE ET HABITATS NATURELS

Concernant la flore, la zone de projet est également investiguée à chaque saison de manière approfondie par le cabinet SITELECO.

L'objectif : déterminer l'intérêt écologique des habitats naturels et repérer la présence d'espèces végétales considérées comme importantes pour des raisons écologiques, scientifiques ou culturelles.

D'autre part, les plans de gestion de la forêt définis par l'ONF sont analysés et pris en compte dans la définition du schéma d'implantation des éoliennes. Cette étude permettra de créer des synergies entre besoins forestiers et les aménagements prévus pour le parc éolien.

Quels bénéfices pour la commune de Chamarandes-Choignes

➤ AGIR POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'installation de 6 éoliennes permet de produire l'électricité équivalente à la consommation de **21 000 personnes**, soit environ la moitié de la population de l'agglomération de Chaumont.

Ainsi, en réduisant le recours aux énergies fossiles, 6 éoliennes permettent d'éviter l'équivalent de **26 000 tonnes d'émission de CO₂** chaque année.

Développer ce projet en concertation étroite avec le gestionnaire de la forêt permet de **créer des synergies entre sa construction et la gestion forestière**. Les accès aux éoliennes s'appuient sur des pistes forestières existantes. Ainsi, les aménagements liés au parc éolien permettent d'améliorer la qualité des pistes. De plus, les aires de grutage des éoliennes, d'accès facile dans le cadre de l'exploitation sylvicole, peuvent être mises à profit en tant qu'aires de stockage du bois.

➤ BÉNÉFICIER DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DURABLES

En accueillant des éoliennes sur ses terrains communaux, la commune de Chamarandes-Choignes bénéficie de retombées économiques régulières et pérennes :

- Les **loyers** liés à la location des parcelles d'implantation des éoliennes : **95 000 €** par an.
- Des **revenus fiscaux** :
 - La commune percevrait **35 000 €/an**.
 - La Communauté d'Agglomération de Chaumont percevrait 100 000 €/an.
 - Le département et la région perçoivent eux aussi des montants liés à la fiscalité.

Estimation basée sur les taux d'imposition et la réglementation fiscale en cours, et sur l'hypothèse d'un projet de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,5 MW.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de la construction d'un parc éolien, des mesures sont prévues pour accompagner l'intégration du projet éolien au niveau du territoire. Il s'agit d'un budget de 160 000 € destiné à financer des projets liés aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et à l'amélioration du cadre de vie. Par exemple, il peut être alloué à des travaux de rénovation énergétique, à l'installation de panneaux solaires ou la rénovation de patrimoine local.

Un projet participatif pour amplifier les retombées locales

En plus de ces retombées locatives, Opale EN propose à la commune de Chamarandes-Choignes de bénéficier d'un développement participatif, comme la loi de transition énergétique pour une croissance verte le rend possible depuis 2015. Ce principe innovant permet à la commune, pour un risque financier limité à quelques milliers d'euros, de s'associer à Opale EN et de devenir co-proprétaire du projet en acquérant 20% des parts de celui-ci. Dès l'autorisation du projet, la commune pourra alors décider de conserver ses parts ou de vendre tout ou partie de ses actions, qui pourront alors être proposées à d'autres acteurs locaux : habitants, club de citoyens, entreprises locales, Société d'Economie Mixte (SEM), etc.

Une fois le parc construit, la commune et les acteurs locaux, actionnaires du projet, bénéficieront des retombées liées à la vente de l'électricité produite, et participeront à sa gouvernance tout au long de son exploitation.

Pendant toute l'année 2021, plusieurs réunions de travail seront organisées pour permettre aux élus d'étudier en profondeur le principe et de prendre la décision de devenir co-proprétaire du projet Sylv'Éole.



INFORMATION ET CONCERTATION

Pour vous permettre d'accéder régulièrement et en continu aux dernières actualités du projet, un site internet est en ligne à l'adresse suivante :

<https://sylveole.projet-eolien.fr/>

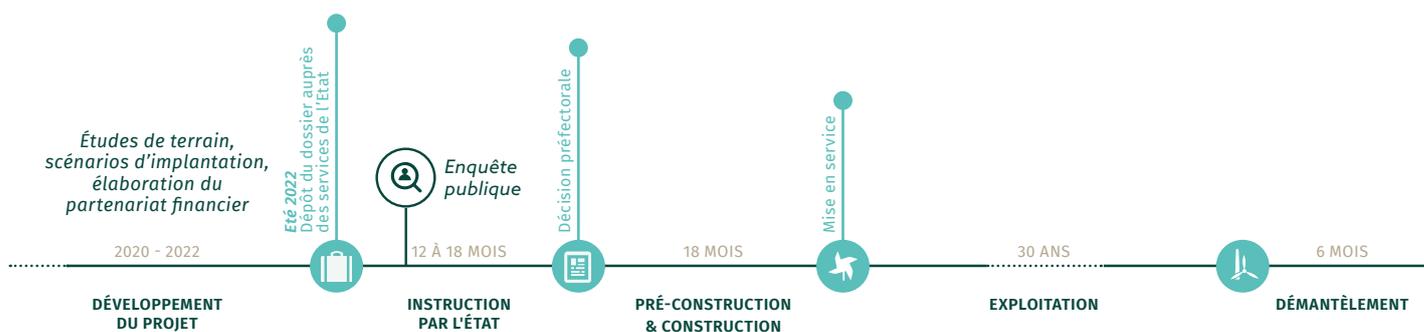
N'hésitez pas à poser toutes vos questions via le formulaire de contact.

Des temps d'échange en présentiel seront également organisés dès que la situation sanitaire le permettra.

Un comité de pilotage a été mis en place, réunissant les élus de la commune et Opale. Il permet de suivre l'avancée du projet, d'échanger et de prendre les décisions nécessaires pour avancer.

Lors de la première réunion de ce comité, en janvier 2021, les élus de Chaumont et de Laville-aux-Bois étaient également invités pour une présentation du projet.

Les prochaines étapes du projet Sylv'Eole



FOIRE AUX QUESTIONS

Les permanences téléphoniques organisées en novembre dernier ont permis de recueillir plusieurs interrogations. Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponses aux principales questions posées :

QUELLE SURFACE DE FORÊT SERA COUPÉE POUR CONSTRUIRE LE PARC ?

En milieu forestier, un parc éolien requiert la coupe d'environ 50 ares par éolienne. Pour 6 éoliennes, ces coupes ne représentent pas plus de 1 % de la surface globale de la forêt communale de Chamarandes-Choignes. Une partie des 50 ares sert au stockage provisoire d'éléments d'éolienne. Sur ces surfaces, la végétation reprend ses droits dès la fin du chantier. Au final, la surface empierrée requise est de 30 à 35 ares par éolienne.

Les surfaces défrichées sont réglementairement soumises à une compensation forestière sur une surface au moins équivalente. Il est à noter que les aménagements du parc éolien (accès et aires de grutage) sont conçus de manière à contribuer également à l'exploitation forestière.

LE PARC GÉNÈRERA-T-IL DES NUISANCES SONORES ?

Si un risque de dépassement des niveaux de bruit autorisés est identifié, on prévoit un plan de bridage des éoliennes: les machines sont programmées pour limiter la vitesse de rotation des pales dans les conditions de direction et de vitesse de vent qui posent problème. Les simulations informatiques de la phase d'étude sont confirmées par une campagne de mesure de terrain une fois que les éoliennes sont construites. Si nécessaire, le plan de bridage est ajusté.

QUELLE EST LA DURÉE DE VIE D'UN PARC ÉOLIEN ?

Les installations éoliennes ont une durée de vie d'environ 30 ans. Une fois en fin de vie, les éoliennes peuvent être démontées intégralement ainsi que leur fondation (démantèlement) ou être remplacées par de nouvelles éoliennes plus performantes (renouvellement). Pour le renouvellement d'un parc éolien, les études et les procédures à mettre en oeuvre sont les mêmes que dans le cadre du développement d'un nouveau projet.

QUI PRENDRA EN CHARGE LE DÉMANTÈLEMENT DU PARC ?

Le démantèlement est à la charge exclusive de l'exploitant éolien. Une garantie de 65 000 € par éolienne de 3,5 MW est constituée avant même la construction du parc éolien. Cette somme, réévaluée chaque année par l'Etat, permet d'assurer le démantèlement du parc quoi qu'il arrive.

QUE DEVIENNENT LES ÉOLIENNES DÉMANTELÉES ?

Le mât de l'éolienne représente 300 tonnes d'acier, qui est entièrement recyclé. Les pales sont composées de matériaux composites à base de fibre de verre ou de carbone difficiles à recycler, comme les coques de bateau ou les planches à voile. Elles peuvent être broyées et utilisées dans l'industrie du ciment; la filière étudie également de près leur réutilisation comme matériaux composite utiles pour des dalles de sol, glissières de sécurités, plaques d'égouts, panneaux de signalisation, etc.

Les Pays-Bas ont également valorisé leur réutilisation en concevant des éléments de mobilier urbain ou d'aires de jeux pour enfants.



www.opale-en.com



Pour toute question, l'équipe d'Opale EN se tient à votre disposition.
Pour contacter Jean-Marc Sassolas, chef de projet :
jean-marc@opale-en.eu - 03 39 73 60 05

Restez informés de toute l'actualité du projet en vous connectant sur le site Internet
<https://sylveole.projet-eolien.fr/>